



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007 / 1096

MODIFIANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

(Dossier n° 5)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, modifiée par la loi urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

Vu le décret n° 96-119 du 20 décembre 1996 relatif à l'implantation de certains équipements cinématographiques ,à la commission départementale d'équipement cinématographique et à la commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-99 du 14 janvier 1999 modifié, instituant la Commission Départementale d' Equipement Cinématographique ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'équipement cinématographique présentée par la SA Société nouvelle d'entreprises de spectacles, agissant en qualité d'exploitant du fonds de commerce, pour

l'extension de 4 salles et 628 places portant sa capacité de 1996 à 2624 fauteuils, du multiplexe CINEMOVIDA MEGA CASTILLET, situé route d'Argelès, Mas Ballande, à Perpignan.

Ce dossier est enregistré le 29 décembre 2006 sous le n° 5.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 005/2007 du 2 janvier 2007 susvisé est modifié comme suit :

Remplacer :Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT par : Monsieur Simon CHOUKROUN de la Confédération syndicale des familles.

Le reste sans changement.

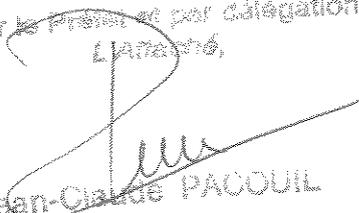
ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 05 AVR. 2007

LE PREFET

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,


Jean-Claude PACOUIL

~~Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Prefet.~~

Pierre-Edouard COLLIEX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 1107/2007

**FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
(Dossier n° 616)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI JUMA, agissant en qualité de futur propriétaire du terrain et des locaux, en vue de la création d'un magasin de vente et réparation de jets ski, quads et bateaux hors bord , à l'enseigne « JET CENTER », d'une surface de vente de 712 m², situé parcelle cadastrée section BI n°78 p, 10, Impasse Maréchal Koenig, Pôle nautique à CANET EN ROUSSILLON.

Cette demande est enregistrée le 3 avril 2007 sous le n°616.

.../...

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- Mme Arlette FRANCO, Maire de CANET- EN- ROUSSILLON, ou son représentant : M. RABEYROLLES.
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, ou l'un de ses représentants : M. CASEILLES, M. RABEYROLLES, Mme LANDRIC, M. ROIG, M. SERRE, M. COUDOUGNAN.
- M. le Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M. GRABOLOSA, ou Mme DANOY.
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O, ou l'un de ses représentants : Mme RIEU, M. FERRE, M. NAVARRO.
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P. O, ou l'un de ses représentants : M. LLORET, M. RIGAILL, M. SICARD.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 05 AVR. 2007

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,



Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation
et pour le Secrétaire Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,

Pierre-Edouard COLLIEX

0010

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par M. Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007 - 1117

**MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'EQUIPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'industrie cinématographique ;

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat , modifiée par la loi « Urbanisme et habitat » n° 2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU le décret n° 96-1119 du 20 décembre 1996 relatif à l'implantation de certains équipements cinématographiques, à la commission départementale d'équipement cinématographique et à la commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-99 du 14 janvier 1999 instituant la Commission Départementale d'Équipement Cinématographique ;

VU la désignation du représentant des associations de consommateurs et de son suppléant à la suite de la consultation de ces dernières par la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

Sur proposition de Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Mét : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (0,01 FF/min soit 0,15 €/min)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0011

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} b) de l'arrêté préfectoral n° 90-99 du 14 janvier 1999 instituant la Commission Départemental d'Équipement Cinématographique est modifié comme suit :

Un représentant des associations de consommateurs du département et son suppléant, désignés à la suite de la consultation de ces dernières :

Titulaire : Monsieur Simon CHOUKROUN
Confédération Syndicale des Familles
3, rue Déodat de Séverac
66000.Perpignan.

Suppléant :
Monsieur Pierre DEMONTE
UDAF
31, avenue Maréchal Joffre
BP 39937
66962 Perpignan Cedex.

Le reste sans changement.

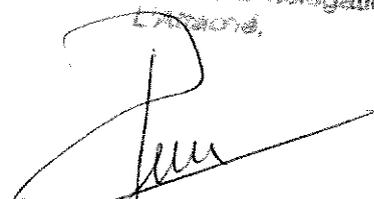
ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le **05 AVR. 2007**

COPIE CONFORME

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,


Jean-Claude PACOUIL


Thierry LEBLANC

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007 - 1138

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 617)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL Parc St Julien , agissant en qualité de promoteur, en vue de la création d'un centre commercial dédié à l'univers de l'habitat et du cadre de vie et dénommé « Au Carré d'Or », d'une surface de vente totale de 15050 m², situé parcelles cadastrées section IZ ,n° 2 ,3,4 et 19, lieu-dit Mas Roca, les Llobères, chemin de la Roseraie, à PERPIGNAN.

Ce dossier est enregistré le 6 avril 2007 sous le n° 617.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M.J-M GRABOLOSA, ou Mme A. DANOY, Adjoints au Maire,
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE, ou l'un de ses représentants : M. L. CASEILLES, ou M.R. RABEYROLLES, ou Mme B. LANDRIC, ou M. P. ROIG, ou M.J. SERRE, ou M. R. COUDOUGNAN, conseillers communautaires,
- M. Elie PUIGMAL, Maire de SAINT-ESTEVE, ou son représentant : M. J. COSTA, Adjoint au Maire,
- M B. FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme I. RIEU , ou M. R. FERRE, ou M.J-P.NAVARRO,
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O., l'un de ses représentants : M. J. LLORET, ou M.J.RIGAILL, ou M. R. SICARD,
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 10 AVR. 2007

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjoint

Jean-Claude FACQUIL

Pour le préfet et par délégation,
LE PREFET
le sous-préfet, directeur de cabinet

Pierre-Edouard COLLIEX

00142

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le 07/03/07

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

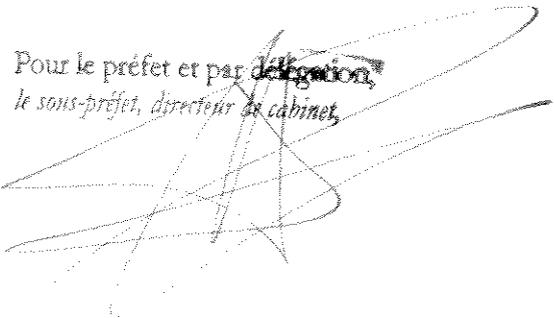
**AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE
LA CREATION D'UNE JARDINERIE , A L'ENSEIGNE « DELBARD » A RIVESALTES**

La Commission Nationale d'Équipement Commercial a décidé, dans sa séance du 12 février 2007, d'accorder à la SA Georges DELBARD l'autorisation de créer une jardinerie, à l'enseigne « DELBARD » d'une surface de vente de 5573 m², à RIVESALTES (Lotissement Roussillon Littoral n° 2).

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de RIVESALTES.

LE PREFET,

Pour le préfet et par ~~délégation~~
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Pierre-Edouard COLLIEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51.67 53

Perpignan, le 11 AVR. 2007

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE L'EXTENSION DE L'INTERMARCHE DE CANOHES ET LA CREATION D'UNE GALERIE MARCHANDE

Réunie le 5 avril 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SAS MABEL, agissant en qualité d'exploitant, l'autorisation en vue de l'extension de la surface de vente de 337 m² portant sa surface de vente totale à 2036 m² et la création d'une galerie marchande de 1024 m² dont 169 m² de surface de vente, d'un supermarché à l'enseigne « INTERMARCHE », situé parcelles cadastrées section AE n°94 et 95, lieu dit la Colomina, Actipole du Mas Gaffard, à Canohès.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de CANOHES.

Pour le Préfet et par délégation
LE PREFET
et pour le Maire (M. Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,

Didier SALVI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Perpignan, le 11 AVR. 2007

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE EN VUE DE LA CREATION D'UNE BOULANGERIE- PATISSERIE, A L'ENSEIGNE « MOULIN DE PAÏOU », A ELNE.

Réunie le 5 avril 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial des Pyrénées-Orientales a **accordé** à la SARL RAPHALEX, agissant en qualité de futur locataire et exploitant des locaux, l'autorisation en vue de la création d'une boulangerie-pâtisserie, à l enseigne « Moulin de Païou », d'une surface de vente de 47 m², située parcelle cadastrée section AR n°2, boulevard Jacques Albert, Zone artisanale et industrielle, à ELNE.

La présente autorisation est délivrée sans préjuger des avis et décisions relevant d'autres réglementations.

Le texte de cette décision est affiché pendant deux mois à la Mairie de ELNE..

LE PREFET
Pour le Préfet par délégation
et pour le Procureur Général
empêché ou absent
Le sous-Préfet,

Didier SALVI